Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2020-150

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2020

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer /

35-2020-10-20-005 - Arrêté portant sur la fixation de la liste nominative des membres de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Rennes-Saint-Jacques et la liste des administrations assistant de façon permanente à ses réunions (2 pages) Page 3

Direction régionale des finances publiques /

35-2020-10-22-003 - Délégation de signature de M. Jean-Louis PONTIS, responsable du SIE de Saint-Malo, en matière de Contentieux-Gracieux (4 pages) Page 6

Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

35-2020-10-02-007 - Délégation de signature Mme Marion LE SAVOUROUX (3 pages) Page 11

Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté

35-2020-10-22-001 - arrêté portant agrément pour l'exercice de domiciliation d'entreprise (2 pages) Page 15

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2020-10-20-005

Arrêté portant sur la fixation de la liste nominative des membres de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Rennes-Saint-Jacques et la liste des administrations assistant de façon permanente à ses réunions

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

ARRÊTÉ
portant sur la fixation de la liste nominative des membres de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Rennes/Saint-Jacques et la liste des représentants des administrations assistant de façon permanente à ses réunions

La préfète de la région Bretagne
préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.571-13 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le décret n° 87-341 du 21 mai 1987 modifié relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2007, portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Rennes – Saint-Jacques, modifié le 23 avril 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2019, fixant la liste nominative des membres de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de Rennes/Saint-Jacques et la liste des représentants des administrations assistant de façon permanente à ses réunions;

Vu la délibération du conseil communautaire de Rennes Métropole du 10 septembre 2020 modifiant la liste des représentants de Rennes Métropole ;

Vu la proposition de l'exploitant de l'aérodrome en date du 11 mars 2020 ;

Considérant que l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 3 avril 2007, précise que le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat auxquelles ils appartiennent, il y a lieu de modifier la liste des membres désignés pour représenter la collectivité de Rennes Métropole, fixée par l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2019 ;

Considérant que certains membres de la commission consultative de l'environnement représentant les professions aéronautiques ont été remplacés dans leurs fonctions, il y a lieu de modifier la liste des membres désignés par l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2019 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : À l'article 2 de l'arrêté du 30 juillet 2019 susvisé, la liste des membres de la CCE est modifiée comme suit :

Au titre des professions aéronautiques :

Représentants de l'exploitant de l'aérodrome :

Membre titulaire :
M. Gilles TELLIER
(Président de la SEARD)

Membre suppléant :
M. Stéphane CARLO
(SEARD -Directeur QSSE, Technique et Domaine)

sont remplacés par :

Membre titulaire :
Mme Nathalie RICARD
(Présidente de la SEARD)

Membre suppléant :
M. Stéphane CARLO
(SEARD -Directeur QSSE, Technique et Domaine)

Au titre des représentants des collectivités locales intéressées :

Représentants de Rennes-Métropole

Membres titulaires :
M. André CROCQ
M. Jean-Jacques BERNARD
M. Gérard BÉCHARA

Membres suppléants :
Mme Marie DUCAMIN
Mme Chantal PÉTARD-VOISIN
M. Jean-François BESNARD

sont remplacés par :

Membres titulaires :
M. Matthieu THEURIER
Mme Marie DUCAMIN
M. Thierry LE BIHAN

Membres suppléants :
M. René BOUILLON
M. André CROCQ
M. Luc SIMON

Article 2 : La liste des représentants des administrations, appelés à assister de façon permanente aux réunions, est établie comme suit :

- le directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest (DSAC-O) ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine ou son représentant ;
- le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) de Bretagne ou son représentant.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site **https://www.telerecours.fr** dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et l'exploitant de l'aéroport de Rennes – Saint-Jacques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 20/10/2020

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME

Direction régionale des finances publiques

35-2020-10-22-003

Délégation de signature de M. Jean-Louis PONTIS, responsable du SIE de Saint-Malo, en matière de Contentieux-Gracieux

Service des impôts des entreprises (SIE) de SAINT MALO

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du SIE de SAINT MALO

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BUSNEL, Inspecteur des finances publiques, et à Mme Christine LE REST, Inspectrice des finances publiques, adjoint et adjointe du Responsable du SIE de SAINT MALO , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant pas excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAUGARD Valérie	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CALVEZ Chantal	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000€
DESMARES Christine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
FANOUILLERE Elisabeth	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GERVAIS Catherine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GODARD Isabelle	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
JUETTE Nicole	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LECOMTE Christine	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LE GALL Catherine	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MALIGNE Laurence	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €	12 mois	15 000 €
MALIGORNE Mickaël	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MARIE Coralie	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MATHE Marie-Christine	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000€
SALAUN Isabelle	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
SERRA José-Maria	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €	12 mois	15 000 €
SIOU Mickaël	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VIDAL Nicole	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

A SAINT MALO, le 22 octobre 2020

L'inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques
Responsable du SIE de Saint Malo

Jean-Louis PONTIS

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-10-02-007

Délégation de signature Mme Marion LE SAVOUROUX

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Mme Marion LE SAVOUROUX, secrétaire générale, ainsi qu'à certains personnels de la sous-préfecture de Saint-Malo

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 12 juin 2018 nommant M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU la note du 12 juillet 2019 portant affectation de M. Jean-Michel COURTAY, attaché d'administration, à la sous-préfecture de Saint-Malo, en qualité de chef du pôle cabinet-sécurité-relation avec les usagers - secrétaire général adjoint ;

VU la note du 29 septembre 2020 portant affectation de Mme Marion LE SAVOUROUX, attachée principale d'administration de l'État, à la sous-préfecture de Saint-Malo, en qualité de secrétaire générale, à compter du 1er octobre 2020 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo, délégation de signature est donnée **dans la limite de l'arrondissement** à Mme Marion LE SAVOUROUX, en ce qui concerne :

- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière de suspension du permis de conduire,
- les décisions liées à la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical en application des dispositions du code de la route,
- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière d'invalidation du permis de conduire pour solde de points nuls,
- les lettres de notification de reconstitution de points du permis de conduire,
- les lettres de relance de stage obligatoire pour récupérer des points du permis de conduire,
- la délivrance d'attestation de l'aptitude à la conduite d'ambulance,
- l'ensemble des actes concernant le fonctionnement des associations (création, modification, dissolution),
- la présidence et la signature des procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement, et toute correspondance relative au fonctionnement de cette commission et à la police spéciale des établissements recevant du public, dont la convocation de leurs membres,
- la présidence et la signature des procès-verbaux de la sous-commission des terrains de camping,
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections,
- les engagements financiers passés sur le budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture (coût maximum unitaire de 600 TTC ou global de 1 750 € TTC) (coût commandes fournitures),
- la liquidation des dépenses,
- la délivrance de toutes les autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- les demandes d'escorte pénitentiaire dans le cadre d'une extraction médicale d'un détenu,
- l'accomplissement des formalités relatives à l'autorisation de jeux dans les casinos et au fonctionnement de ces établissements,
- les correspondances relatives à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- les arrêtés autorisant le transport de corps ou d'urnes funéraires à l'étranger,
- les procès-verbaux et les correspondances relatives aux décisions de l'instance locale du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) en matière de relogement social prioritaire et d'expulsions locatives,
- les arrêtés d'habilitation portuaire,
- les correspondances relatives aux plans communaux de sauvegarde (PCS),
- la correspondance courante,
- les bordereaux de transmission des dossiers administratifs,
- les demandes d'enquêtes, d'avis et de renseignements administratifs,
- les accusés de réception, attestations et récépissés de pièces et de déclarations de toute nature.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAGOGUEY, délégation de signature est donnée, **pour l'ensemble du département**, à Mme Marion LE SAVOUROUX en ce qui concerne :

- les revendeurs d'objets mobiliers,
- tout acte qui a trait à la réglementation du tourisme.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion LE SAVOUROUX, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel COURTAY, chef du pôle cabinet-sécurité-relation avec les usagers - secrétaire général adjoint, dans les mêmes domaines de compétences que ceux cités aux articles 1 et 2, à l'exception des engagements financiers passés sur le budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marion LE SAVOUROUX et de M. Jean-Michel COURTAY, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes pour les correspondances courantes relatives à leurs attributions et ne présentant pas un caractère décisionnel :

- M. Alain GUEGUEN, attaché d'administration d'État,
- Mme Chantal MESTRIUS-MENELET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Nathalie RACZINSKI secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Jacqueline VALLÉE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- M. Vincent DUCHEMIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.
- Mme Marie-Pierre GARNIER, adjoint administratif de 1ère classe,
- Mme Guylaine JENOUVRIER, adjoint administratif principal de 2ème classe,
- Mme Marcelle QUEMARD, adjoint administratif principal de 1ème classe.

Article 5: Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et la secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Malo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes le, 2 octobre 2020

La préfète

Michèle KIRRY

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-10-22-001

arrêté portant agrément pour l'exercice de domiciliation d'entreprise

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE N° 62 / 2020
portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprise

La préfète de la région Bretagne,
préfète d'Ille-et-Vilaine,

VU la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;

VU le dossier de demande d'agrément arrivé dans nos services le 9 octobre 2020, prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Madame Gwénaëlle QUENAON en qualité de présidente de l'association LE POOOL;

VU la déclaration de domiciliation d'entreprise de l'association LE POOOL reçue le 9 octobre 2020;

VU les attestations sur l'honneur de Madame , Gwénaëlle QUENAON présidente et de Monsieur Daniel GERGES, directeur de l'association LE POOOL ;

Tél : 0821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
DCTC - BERAMPT
3 avenue de la Préfecture,
35026 Rennes Cedex 9

Considérant que l'association LE POOOL dont le siège social se situe 2 rue de la Mabilais 35000 RENNES dispose dans ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R 123-168 du code du commerce.

A R R E T E :

Article 1 : L'association LE POOOL dont le siège social se situe 2 rue de la Mabilais – 35000 RENNES est agréée pour l'activité de domiciliation d'entreprises.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement, substantiel, dans les indications prévues à l'article R123-66 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance de la Préfète de l'Ille-et-Vilaine, dans les conditions prévues à l'article R123-66 du même code.

Article 4 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-66 du code du commerce ne sont plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

A Rennes le 22 OCT. 2020

Pour la préfète
Le secrétaire général,

Ludovic GUILLAUME

copie à transmettre au greffe du tribunal chargé de l'immatriculation au RCS